

Publié le 21/03/2023



Arrêté n°A005_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant désignation de Monsieur Philippe LAMORT,
9^{ème} vice-président en charge du cycle de l'eau,
en qualité de représentant du Président
auprès de la commission de délégation de service public
pour sa séance du 11 avril 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2 et L.1411-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président en charge du cycle de l'eau,

Vu l'arrêté du Président n° A44_2022 du 14 décembre 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président en charge du cycle de l'eau,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Philippe LAMORT, vice-président en charge du cycle de l'eau, est désigné pour :

- présider la séance de la commission de délégation de service public du 11 avril 2023, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 11 avril 2023,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Inscrit au registre des arrêtés.

Article 4

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 20/03/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE